

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 4 décembre 2006 à 20 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères, Marise Poulin et Jacinthe Gagnon, Messieurs les Conseillers, Michel Bolduc, Jonathan V. Bolduc, Pierre Rochette et Harold Bureau, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

221-2006

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

222-2006

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Madame Jacinthe Gagnon,
Secondé par Monsieur Pierre Rochette,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2006 et des séances spéciales du 13 novembre 2006 et du 20 novembre 2006 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

223-2006

DEMISSION POMPIER VOLONTAIRE - DANY BERNARD

ATTENDU la lettre de démission de Monsieur Dany Bernard comme Pompier volontaire.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor refuse la démission de Monsieur Dany Bernard comme Pompier volontaire de la Municipalité.

Monsieur le Maire, Roland Giguère, va rencontrer Monsieur Dany Bernard pour avoir des explications pour cette démission.

ADOPTÉ

224-2006

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CERCLE DES FERMIÈRES

ATTENDU la demande d'aide financière du Cercle des Fermières de Saint-Victor pour que la Municipalité de Saint-Victor donne un montant d'argent pour couvrir le coût du loyer.

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil ne peut accéder à la demande du Cercle des Fermières de Saint-Victor pour leur aider financièrement à payer le coût de leur loyer.

ADOPTÉ

225-2006

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ D'ENTRAIDE

ATTENDU la demande d'aide financière pour le Comité d'entraide de Saint-Victor, pour les familles en difficultés.

Proposé par Madame Jacinthe Gagnon,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 200,00 \$ au financement demandé par le Comité d'entraide pour les familles en difficultés.

ADOPTÉ

226-2006

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Saint-Victor pour leur aider à payer le coût des lumières de Noël à l'Église.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la demande des Chevaliers de Colomb, pour payer une partie des lumières de Noël à l'Église est refusée.

ADOPTÉ

227-2006

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes soit approuvée et adoptée pour paiement :

Hydro-Québec	70,67	\$
Services Spécialisés L.F.	589,69	\$
Hydro-Québec	5 579,82	\$
Telus mobilité	344,08	\$
Centre du Camion Amiante	1 254,69	\$
Boivin et Gauvin	75,21	\$
Exc. André Gosselin	3 209,98	\$
Alliance Coop	12 167,94	\$
DEBB	32,14	\$
Magasin Coop	364,79	\$
Centre Électrique de Beauce	480,55	\$
Garage Marc Bureau	557,34	\$
Biolab	539,10	\$
Ateliers F.L.P.H.	241,62	\$
Béton St-Ephrem	219,81	\$
M.R.C. Robert-Cliche	14 204,65	\$
Pitney Bowes	297,52	\$
Extincteurs Kaouin	79,77	\$
Hercule Fortin Inc.	111,35	\$
Poulin Excavation	1 640,88	\$
Armand Lapointe Équipement	250,94	\$
Wajax	16,11	\$
Garage Bizier	656,55	\$
Pitney Bowes	716,08	\$
Noël Rochette et Fils	932,23	\$
Pavage Sartigan	2 405,81	\$
Consultants FBG	282,03	\$
F. Plante Inc.	1 751,98	\$
Ferme Donald Vachon	136,74	\$
Féd. Québ. des municipalités	53,48	\$
Véolia	1 675,08	\$
Denis Roger Beaudoin Équipement	2 237,98	\$
Exc. Pamphile Rodrigue	1 431,58	\$
Blanchette Vachon	1 082,53	\$
Plomberie Elec. Martin Labbé	112,81	\$
PG Mensys	256,39	\$
Fecteau et Frères	45,58	\$
Delex Composite	51,28	\$
Citicorp finance vendeur	69,51	\$
Gaz Métro	433,97	\$
Const. Paul-Eugène Turcotte	822,72	\$
Hetek Solutions	703,62	\$
R.C.M. Électrique	2 421,43	\$
Bolduc Poulin et Ass.	740,68	\$
HQ Distribution	290,57	\$
Entreprise ALO Pomerleau	136,74	\$
CEGEP Beauce-Apalaches	689,99	\$
Isoconfort (2003)	170,93	\$
Ass. Québ. d'urbanisme	88,50	\$
Lainages Victor	56,98	\$
Hydro-Québec	1 926,83	\$
Jonathan V. Bolduc	15,00	\$
Pierre Rochette	15,00	\$

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 59-2006

**AUX FINS D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LE
TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL.**

ATTENDU que le Conseil désire modifier la réglementation sur le traitement des élus ;

ATTENDU qu'avis de motion et publication de ce règlement ont été faits le 6 novembre 2006.

ATTENDU qu'actuellement la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles des membres du Conseil est la suivante :

MAIRE :

Rémunération : 3 668,98 \$
Allocation dépenses : 1 834,49 \$ = 5 503,47 \$

CONSEILLERS :

Rémunération : 1 222,99 \$
Allocation dépenses : 611,50 \$ = 1 834,49 \$

ATTENDU que le présent projet prévoit la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles suivantes :

MAIRE :

Rémunération : 5 000,00 \$
Allocation dépenses : 2 500,00 \$ = 7 500,00 \$

CONSEILLERS :

Rémunération : 1 666,67 \$
Allocation dépenses : 833,33 \$ = 2 500,00 \$

ATTENDU que ladite loi permet au Conseil d'indexer à la hausse pour chaque exercice financier la rémunération des élus au taux de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada et ce jusqu'à concurrence de 6 %.

ATTENDU que ladite loi permet une rémunération additionnelle au maire suppléant lorsqu'il aura remplacé le Maire, après un nombre de jours déterminé.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu que le règlement numéro 59-2006 est adopté.

Pour ces motifs, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement décrète que le traitement annuel des membres du Conseil est comme suit :

MAIRE :

Rémunération : 5 000,00 \$
Allocation dépenses : 2 500,00 \$ = 7 500,00 \$

CONSEILLERS :

Rémunération : 1 666,67 \$
Allocation dépenses : 833,33 \$ = 2 500,00 \$

ARTICLE 3 À compter du premier exercice financier qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, la rémunération des membres du Conseil sera indexée à la hausse (ART. 4) d'un pourcentage établi selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada selon Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 4 Une rémunération additionnelle sera accordée au Maire suppléant lorsqu'il aura remplacé le Maire. Cette rémunération additionnelle débutant après une période de trente (30) jours de remplacement, la municipalité versera au Maire

suppléant, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période.

ARTICLE 5 Le présent règlement rétroagit au premier janvier 2007.

ARTICLE 6 Toutes les dispositions, règlement ou partie de règlements antérieurs et incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 4 DÉCEMBRE 2006.

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

229-2006

**RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 60-2006 SUR LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR**

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus par la loi à la Municipalité pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l'ordre lors de ses séances;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 6 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ:

Article 1: Présidence

Le conseil est présidé lors de ses séances par le Maire ou le Maire suppléant en l'absence du Maire. En leurs absences, il est présidé par un membre du Conseil choisi parmi les Conseillers présents par ces derniers.

Article 2: Rôle de la présidence

Le président de la séance maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre.

Article 3: Appareils d'enregistrement

3.1 L'utilisation de tout appareil photographique, caméra ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- seuls les membres du conseil municipal, les officiers municipaux et, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions peuvent être captées;

-l'opération de l'appareil doit être faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance.

3.2 L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du Conseil à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée. L'appareil utilisé doit en tout temps demeurer en la possession physique de son utilisateur. L'utilisateur doit demeurer assis dans l'aire réservée à l'assistance.

Article 4: Période de questions

4.1 La période de questions prévue par la loi se tient après les rapports des représentants de divers organismes et dure 15 minutes ou moins s'il n'y plus de question. Cependant elle pourra être prolongée d'un autre 15 minutes selon le président de l'assemblée.

4.2 Tout membre du public désirant poser une question doit :

- s'identifier au préalable;
- s'adresser au président de la séance;
- ne poser qu'une seule question ou une seule sous-question sur le même sujet;
- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou libelleux.

Tout membre du public pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes désirant poser une question l'auront fait, et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Il est interdit à tout membre du public de profiter de la période de questions pour formuler des commentaires ou exprimer des opinions.

4.3 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de 2 minutes pour poser une question ou une sous-question. Après quoi, le président de la session peut mettre fin à cette intervention et l'intervenant est tenu de respecter cette décision.

4.4 La réponse à une question est fournie immédiatement ou à une séance ultérieure, selon la décision du président de la séance. Ce dernier peut également décider de référer l'intervenant à une autre instance de la Municipalité pour obtenir l'information recherchée.

4.5 Seules les questions de nature publique sont permises, celles d'intérêt privé étant réputées ne concernant pas les affaires de la municipalité.

4.6 Tout membre du public ne peut poser une question que durant la période de questions.

4.7 Tout membre du public ne peut poser une question qu'en conformité avec les règles établies dans le présent règlement.

4.8 Tout membre du public doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

4.9 Tout membre du public doit se conformer à une ordonnance ou décision de la personne qui préside la séance relative à l'ordre et au décorum.

4.10 Tout membre du public dont l'expulsion a été ordonnée par le président de la séance doit se soumettre à cette ordonnance.

Article 5: Demande écrite et pétition

Aucune pétition ou demande écrite adressée au Conseil, à l'un de ses membres, à l'un des fonctionnaires de la Municipalité ou à la Municipalité n'est portée à l'ordre du jour d'une séance du Conseil, ni lue ou déposée lors d'une séance du Conseil, sauf dans les cas prévus à la loi. Ces documents doivent être déposés auprès du Directeur Général/secrétaire-trésorier au plus tard le jeudi précédant la date de la réunion du Conseil.

Article 6: Contravention et amende

Toute personne qui agit en contravention d'une des règles prévues aux articles 3.1, 3.2, 4.2, 4.3, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 5 du présent règlement commet une infraction le rendant passible d'une amende maximale de 1 000,00 \$ pour une première infraction et de 2 000,00 \$ pour toute récidive, les frais pour chaque infraction étant alors réclamés en sus.

Article 7: Constat

Le Directeur Général/secrétaire-trésorier de la Municipalité ou toute personne qui le remplace lors de la tenue d'une séance du Conseil est habilitée à émettre tout constat d'infraction lors de toute infraction au présent règlement.

Article 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

230-2006

COMPTES DE TAXES NON-PAYÉS

Proposé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Secondé par Madame Jacinthe Gagnon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve l'étant mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code Municipal. Il est également résolu de mandater le Directeur Général/secrétaire-trésorier pour transmettre à la M.R.C. Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉ

231-2006

ADOPTION DU BUDGET DES LOISIRS

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le budget du Service Loisirs et Tourisme, pour l'année 2007, pour un montant de 77 415 \$.

ADOPTÉ

232-2006

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2005 -
PLAN D'URBANISME**

La conseillère, Madame Marise Poulin, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera adopté un règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Victor.

Demande de dispense de lecture est faite par le secrétaire-trésorier et une copie du règlement est remise aux membres du Conseil.

MARISE POULIN
CONSEILLÈRE

233-2006

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 54-2005 -
ZONAGE**

Le conseiller, Monsieur Harold Bureau, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera adopté un règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Victor.

Demande de dispense de lecture est faite par le secrétaire-trésorier et une copie du règlement est remise aux membres du Conseil.

HAROLD BUREAU
CONSEILLER

234-2006

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2005 -
LOTISSEMENT**

Le conseiller, Monsieur Pierre Rochette, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera adopté un règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Victor.

Demande de dispense de lecture est faite par le secrétaire-trésorier et une copie du règlement est remise aux membres du Conseil.

PIERRE ROCHETTE
CONSEILLER

235-2006

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2005
- PLAN D'URBANISME

Proposé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Secondé par Madame Jacinthe Gagnon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le projet de règlement numéro 53-2005 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Victor, soit adopté.

ADOPTÉ

236-2006

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 54-2005
- RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le projet de règlement numéro 54-2005 sur le règlement sur le zonage de la Municipalité de Saint-Victor soit adopté.

ADOPTÉ

237-2006

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2005
- RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

Proposé par Madame Jacinthe Gagnon,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le projet de règlement numéro 55-2005 sur le lotissement de la Municipalité de Saint-Victor soit adopté.

ADOPTÉ

238-2006

ENGAGEMENT EMPLOYÉS TEMPS PARTIEL SUR APPEL

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'engager Monsieur Steve Plante comme premier employé et comme deuxième employé Monsieur Pierre Poulin pour le déneigement pour l'hiver 2006-2007. Les deux employés seront à temps partiel et sur appel. La première personne à contacter est Monsieur

Steve Plante et s'il n'est pas disponible
Monsieur Pierre Poulin sera appelé.

ADOPTÉ

239-2006

RECTIFICATION RÉSOLUTION 146-2006

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Jacinthe Gagnon,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la résolution numéro 146-2006
soit rectifiée pour changer le numéro de zone
soit V-212 au lieu de V-213.

ADOPTÉ

240-2006

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER